

# Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

## Séance du 26 Mai 2025

**Présents** : Martine MARCUS, Alain DUVAL , Thibaut VILLEMIN , Guy HAZARD, Claudy MALJEAN, Hubert MARCUS

**Absents** : Christophe NICOLAS

**Secrétaire de séance** : Alain DUVAL

Convocation : 20 mai 2025

Affichage : 20 mai 2025

Madame Le Maire propose un rajout à l'ordre du jour concernant la mise en place d'une taxe ou contribution spéciale pour faire face aux dépenses nécessaires à l'entretien des chemins

Le Conseil accepte à l'unanimité

### **N° 20-2025 Décision modificative au budget 2025**

Une erreur est à corriger en dépenses d'investissement

- Crédits au compte 165-040 = - 1400,00 €
- Rectification au compte 165 = 1400,00 €

### **N° 24 - 2025 : Modification de la délibération concernant le régime RIFSEEP**

Modification de la délibération précédente concernant ce régime indemnitaire pour mise en place après avis du CST , pour tous les salariés de la commune .

### **N° 22 - 2025 : Etude du devis présenté par le Coordonnateur de Sécurité pour « Village d'Avenir**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'être accompagné par un coordonnateur de sécurité tout le temps de la durée des travaux .

La Société C.C.T.i.a nous a présenté un devis d'un montant HT de 2402.00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , par 6 voix pour , valide le devis et autorise le Maire à signer le devis

### **N°21 - 2025 : Etude de devis de travaux de voirie**

Les travaux de voiries confiés en décembre 2023 à l'entreprise PIERSON n'ayant pas été effectués, Madame Le Maire a contacté d'autres entreprises pour effectuer ces travaux à Varvinay :

Il s'agit d'évacuer les eaux pluviales au carrefour de la D 162 et de la route communale à la sortie du village ainsi que le busage du fossé récupérant les eaux usées ( actuellement à ciel ouvert ) à l'entrée du village ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement bi-couche sur le passage accédant à la mairie :

Offres reçues :

- Entreprise LAMBERT pour un montant HT de 43 452 €
- Entreprise CHARDOT pour un montant HT de 24 166,80 €

Le Conseil Municipal , après étude des deux offres et considérant que le devis proposé par l'entreprise CHARDOT est plus avantageux , décide par 6 voix pour de retenir le devis de l'entreprise CHARDOT pour un montant de 24 166.80 € HT

## **N°23 - 2025 : Délibération relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire :**

Considérant l'article L5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires , la communauté de Communes souhaite privilégier un accord local comptant 43 délégués plutôt que 40 délégués pour la représentation de droit commun ;

Le conseil municipal doit valider ce choix par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'accord local proposé tel qu'il est défini dans le tableau ci-après :

| <b>NOM DE LA COMMUNE</b>     | <b>POPULATION PRINCIPALE</b> | <b>ACCORD LOCAL à 43</b> |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Vigneulles-Lès-Hattonchâtel  | 1581                         | 9                        |
| Géville                      | 627                          | 3                        |
| Saint-Maurice-sous-les-Côtes | 359                          | 2                        |
| Apremont-La-Forêt            | 425                          | 2                        |
| Buxières-sous-les Côtes      | 266                          | 2                        |
| Lamorville                   | 276                          | 2                        |
| Broussey-Raulecourt          | 285                          | 2                        |
| Lachaussée                   | 280                          | 2                        |
| Nonsard-Lamarche             | 225                          | 2                        |
| Rambucourt                   | 191                          | 2                        |
| Heudicourt-sous-les-Côtes    | 169                          | 1                        |
| Jonville-en-Woëvre           | 144                          | 1                        |
| Fréméréville-sous-les-Côtes  | 127                          | 1                        |
| Saint-Julien-sous-les-Côtes  | 139                          | 1                        |
| Beney-en-Woëvre              | 136                          | 1                        |
| Bouconville                  | 100                          | 1                        |
| Chaillon                     | 110                          | 1                        |
| Xivray-Marvoisin             | 116                          | 1                        |
| <b>Valbois</b>               | <b>95</b>                    | <b>1</b>                 |
| Montsec                      | 76                           | 1                        |
| Loupmont                     | 73                           | 1                        |
| Girauvoisin                  | 77                           | 1                        |
| Richécourt                   | 56                           | 1                        |
| Varneville                   | 49                           | 1                        |
| Lahayville                   | 29                           | 1                        |
|                              | <b>6011</b>                  | <b>43</b>                |

## Projet de blason pour la commune suite à la fusion des trois villages

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024 , le statut de la commune est une fusion simple , il sera intéressant de symboliser cette fusion des trois villages , d'avoir un signe distinctif , et de pouvoir personnaliser nos courriers , nos drapeaux , etc...

Voici une proposition de Monsieur Dominique LACORDE qui a travaillé gratuitement sur ce projet et nous fait cette proposition que nous pouvons modifier bien sûr,

### **ARMOIRIES DE VALBOIS (MEUSE) SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE, SENONVILLE ET VARVINAY**



#### **BLASONNEMENT**

« Écartelé :

Au 1<sup>er</sup> d'or au rencontre de cerf au naturel,

Au 2<sup>e</sup> d'azur à l'église fortifiée de Varvinay d'argent ajourée du

Au 3<sup>e</sup> d'azur à trois croissants entrelacés d'or,

Au 4<sup>e</sup> d'or à la fontaine héraldique d'azur traversée de trois sources ondées d'argent et bordée de gueules.

**Soutien de l'écu** : deux rameaux de hêtre tigés de tanné, feuillés de sinople et fleuris d'or, passés en sautoir.

**Croix de Guerre** appendue à l'écu.

champ,

#### **MOTIVATION**

**La commune de Valbois** est le regroupement de trois villages : Savonnières-en-Woëvre, Senonville et Varvinay. Les trois communes sont représentées par un meuble.

**L'église fortifiée** est celle de Saint-Pierre-aux-Liens, monument remarquable de Senonville. Elle date du 12<sup>e</sup> – 15<sup>e</sup> siècle. Le chevet pentagonal daterait de 1190. Elle a été restaurée en 1931. Elle représente également l'église Saint-Jean-Baptiste de Varvinay et l'église Saint-Hilaire de Savonnières. Cela évoque aussi tout ce qui est religieux en particulier les calvaires de ces villages : le calvaire de l'église Saint-Jean-Baptiste daté de 1826, le calvaire du Gué au Saut de Varvinay, et le calvaire daté de 1869 de Senonville.

**La fontaine héraldique** rappelle l'abreuvoir et la pierre à eau en calcaire datés du 19<sup>e</sup> siècle de Senonville mais aussi l'auge de moulin de Varvinay, en bref tout ce qui touche à l'eau dans ces trois villages dont les ruisseaux de la Creüe et le ruisseau de la Queue-de-l'Étang.

**Les trois lunes** évoquent les armoiries de la famille De La Tour. C'est Henri de La-Tour-de-Savonnières qui a érigé en fief, la terre de Savonnières dès le 13<sup>e</sup> siècle. En 1264, elle fait partie de la châtellenie d'Hattonchâtel.

**La tête de cerf** et les deux rameaux de hêtre en ornements extérieurs évoquent les forêts giboyeuses de tout ce territoire et la chasse.

**La Croix de Guerre**, appendue à l'écu, évoque les sacrifices faits par les habitants et les destructions en 1914-1918. La France reconnaissante.

*Armoiries conçues par Dominique Lacorde, historien, membre du Comité Lorrain d'Héraldique. Proposées à la commune en avril 2025, Madame Martine Marcus étant maire.*

Le Conseil Municipal suggère de modifier certains motifs pour des représentations plus modernes et de revoir les couleurs

### **Proposition de modification du contrat d'assurance**

Suite à la répétition des dégradations sur le pont de la Creue et les problèmes rencontrés sur l'utilisation de nos chemins rues , fossés etc..., Madame Le Maire propose la modification du contrat d'assurance pour nos bâtiments qui comprendrait également les ouvrages d'art.

Actuellement , le montant annuel de notre contrat d'assurance se monte à **3731,77 €** ,  
Nouvelle proposition de cotisation annuelle : **4199,45 €**  
soit une augmentation de **467,68 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir cette offre

### **RAJOUT à L'ORDRE DU JOUR : Gestion de la voirie communale**

Pour faire face aux dépenses qui pourraient être nécessaires à l'entretien des chemins ruraux, il est possible de mobiliser plusieurs types de financement.

De manière générale, il peut être fait appel au budget de la commune, et d'y inscrire les dépenses. Mais, et à la différence de l'entretien des voies communales, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place des outils de financement particuliers :

- La taxe spéciale:

Le conseil municipal peut décider l'institution d'une taxe spéciale destinée à financer les travaux et l'entretien des chemins ruraux. Le montant de la taxe est fixé pour chaque chemin rural de la commune. Le conseil municipal arrête la liste des propriétés assujetties au paiement de la taxe et la répartit en fonction de l'intérêt de chaque propriété envers les travaux et l'entretien effectués. La taxe spéciale est recouvrée comme en matière de contributions directes (art. L66-7 et D L66-3 du code rural). Cette taxe est également mise en place dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier. La délibération décidant l'institution de la taxe est prise après enquête publique.

- Les contributions spéciales :

Elles peuvent être imposées par la commune aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

Ainsi, il peut être demandé aux entrepreneurs et aux propriétaires riverains des chemins ruraux, dont les véhicules en empruntant ces voies entraînent une dégradation anormale de la chaussée, de contribuer à l'entretien de ces voies (art. L 161-8 du code rural).

Ces contributions qui doivent être proportionnelles à la dégradation causée, peuvent être acquittées en argent, en nature ou faire l'objet d'un abonnement.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de préparer la mise en place de cette taxe ou contribution spéciale

### **Demande d'adhésion à une association indépendante de gestion de biens immobiliers**

Cette association nous demande une adhésion , nous avons eu contact lors des problèmes rencontrés avec l'ancien locataire de Senonville

Il s'agit de satisfaire nos besoins spécifiques en répondant à nos attentes concernant la gestion de nos biens immobiliers:

- Baux à jour avec la nouvelle réglementation
- Informations régulières et actualisation de ces informations , évolution de la législation
- Mise en place d'un accompagnement personnalisé par les principaux acteurs présents jusqu'à ces derniers mois dans les **diverses commissions départementales** , permanence dans les organismes en lien avec l'habitat,
- Avec un suivi rassurant , réactif et convivial,

Après avoir examiné cette offre , le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à cette association

### **Questions diverses**

Un point est fait sur la réhabilitation des étangs , deux rendez-vous sont programmés le 6 Mai 2025 , :

A 15 h 00 , Réunion technique de démarrage

A 16 h 00 : Réunion de lancement de la mission de Maîtrise d'œuvre du projet

Madame Le Maire informe les Conseillers des plaintes habituelles des habitants concernant la divagation et les aboiements des chiens

Liste des membres du Conseil Municipal

| <b>NOM</b>         | <b>SIGNATURE</b> |
|--------------------|------------------|
| MARCUS Martine     |                  |
| DUVAL Alain        |                  |
| MALJEAN Claudy     |                  |
| MARCUS Hubert      |                  |
| HAZARD Guy         |                  |
| NICOLAS Christophe |                  |
| VILLEMIN Thibaut   |                  |